SITUATION JURIDIQUE DU PSYCHOLOGUE HOSPITALIER

Objectifs de la formation

Le **psychologue clinicien** travaillant dans un établissement public hospitalier est soumis à trois cadres juridiques:

- Comme psychologue : loi du 25 juillet 1985,
- Comme agent de la fonction publique au

Statut général des fonctionnaires dont le Titre I défini par la loi 13 juillet 1983

> - Comme agent hospitalier: la loi du 9 janvier 1986 et le Décret 91-129 du 31 janvier 1991

Il conviendra de sensibiliser le psychologue hospitalier à son statut mais aussi aux règles professionnelles qui sont les siennes et leurs interactions avec les professionnels de santé et ceux du secteur social.

Méthodologie pédagogique

L'intervention consistera en une étude des différents textes et décisions de justice relatifs qu principe professionnel à l'hôpital.

Les textes et décisions de justice seront illustrés par des situations concrètes.

Supports pédagogiques :

- * Etude des contenus en lecture expliquée
- * Utilisation de cas concrets
- * Utilisation de supports adaptés

Nombre de Stagiaires: 15

<u>Personnel visé</u>: Psychologue clinicien hospitalier.

Durée de la session : 1 journée

Coût de la formation :

Intra: 750 €./ jour

(Hors frais de déplacement et de séjour)

Inter: 350 € / Jour

Animation:

Par des Consultants – Formateurs assurant également des missions de Conseil auprès des établissements.

<u>Durée pédagogique</u>: 7 heures / jour

Evaluations : A l'issue de la formation, les évaluations des stagiaires et du formateur seront remis à l'établissement

Programme indicatif

I/ STATUT JUDIDIQUE DU PSYCHOLOGUE A II/ OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES L'HOPITAL

A/ Le titre de psychologue et sa place aux cotés des professionnels de santé

- 1) La nomenclature des professions de santé
 - Fondement et définition d'une profession de santé
 - Protection par la loi des professions de santé
- 2) Fondement de l'exercice de la profession psychologue
 - Fondements juridiques et définition du psychologue
 - Protection par la loi du psychologue (L 25/07/85)

B/ Le statut hospitalier du psychologue

- 1) Les fondements juridiques
- 2) Les principes directeurs de la psychothérapie
- III/ LA RESPONSABILITE AMINISTRATIVE ET CIVILE DU **PSYCHOLOGUE**
- 1) <u>Une responsabilité en qualité de fonctionnaire hospitalier</u> En qualité de psychothérapeute

1/ Les fondements juridiques du statut hospitalier du psychologue

- Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991
- Arrêté du 26 août 1991
- Circulaire DH/FH3/92 du 23 juin 1992 précise les modalités d'application.
- 2) Les régimes de responsabilité